

# Zéro pesticide au bord de l'eau !



Avoir un jardin sans «mauvaises herbes», une pelouse parfaitement verte, voilà un objectif que beaucoup de citoyens tentent d'atteindre...

Trop souvent cependant avec l'aide d'herbicides, insecticides et autres fongicides toxiques pour les rivières et autres points d'eau !

## Pourquoi posent-ils problème ?

La pulvérisation de pesticides de jardin le long des berges contribue à faire disparaître la végétation naturelle des cours d'eau et indirectement les animaux qui y vivent. Des molécules néfastes et difficilement dégradables se retrouvent dans l'eau qui voit sa qualité diminuer. Celles-ci pourront conduire à une **disparition progressive des organismes aquatiques** du cours d'eau (phytoplancton, invertébrés, poissons, amphibiens...). C'est donc tout un **écosystème qui se voit perturbé au même titre que notre santé** au contact direct de ces produits (allergies, perturbations hormonales et de l'immunité, risques de cancer...).



## Que faire alors ?

Utiliser des **techniques mécaniques** (binette, paillage des parterres, arrachage à la main, brûleur à flamme ou thermique...) moins nocives pour l'environnement. Laisser une place dans le jardin pour les plantes naturelles et **tolérer** un peu les «mauvaises herbes» qui permettront d'y augmenter la biodiversité.

## Que dit la législation ?

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, une zone tampon doit être respectée :

- **le long des eaux de surface (rivières, mares...) sur une largeur minimale de six mètres à partir de la crête de berge** et ne pouvant être inférieure à celle définie dans l'acte d'agrément de chaque pesticide ;
- **le long des surfaces imperméables** ou peu perméables telles que voiries, trottoirs, pavés, graviers... reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales (ex : grille, avaloir, filet d'eau...) **sur une largeur d'un mètre** ;
- **en amont des terrains vagues, talus... sujets au ruissellement** en raison d'une pente supérieure ou égale à 10 % et qui sont contigus à un surface imperméable relié à un réseau de collecte des eaux pluviales **sur une largeur d'un mètre à partir de la rupture de pente.**

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2014, **l'application de pesticides est interdite sur les surfaces imperméables** ou peu perméables telles que voiries, trottoirs, pavés, graviers... **reliés à un réseau de collecte des eaux pluviales** (filet d'eau, avaloir, égout...) **ou directement aux eaux de surface.**

### Plus d'information ?

Contactez la Cellule de coordination  
du Contrat de rivière Haute-Meuse  
Tel : 081/77.67.32 - Fax : 081/77.69.05  
Contact@crhm.be - [www.crhm.be](http://www.crhm.be)  
ou le Service Environnement  
de votre commune



L'asbl Contrat de rivière Haute-Meuse est financée par le Service public de Wallonie, la Province de Namur et 23 communes partenaires.